

Lutte contre la précarité étudiante

Règlement de l'appel à projets 2026-2027

La précarité étudiante désigne une condition d'insécurité sociale associée à la dégradation des conditions de vie des étudiants et une expérience multidimensionnelle de difficultés nées de l'insuffisance ou de l'instabilité des ressources. L'indicateur de précarité est construit à partir de neuf critères : devoir travailler pour vivre, se sentir psychologiquement en mauvaise santé, rencontrer des difficultés financières, se sentir physiquement en mauvaise santé, avoir des difficultés de logement, devoir renoncer aux soins, ne pas manger à sa faim, ne pas pouvoir compter sur des proches en cas de difficultés. 30% des étudiants de la zone de Bordeaux Métropole sont considérés en situation de vulnérabilité.

La précarité étudiante s'est installée durablement, avec des conséquences graves sur les conditions de vie, la santé et l'avenir des étudiants et reste une réalité alarmante et persistante. Les étudiants français sont les plus jeunes d'Europe et sont également ceux qui terminent leur parcours d'études le plus rapidement. Ceci a un impact sur leurs conditions de vie et d'études à un âge d'apprentissage à l'autonomie. Près de 80% des étudiants de notre territoire vivent en dehors de leur foyer familial avec un loyer qui représente jusqu'à 60% de leur budget. Pour 63% d'entre eux, le reste à vivre mensuel (après avoir payé les charges courantes de type logement, transport) est de moins de 100 euros. 29% des étudiants cumulent activités rémunérées et études. La précarité financière devient une source d'arrêt d'études. Le soutien métropolitain aux associations intervenant sur la précarité étudiante est d'autant plus nécessaire dans ce contexte.

Bordeaux Métropole renforce son engagement envers les étudiants et propose, pour la sixième année consécutive, un appel à projets dédié à la lutte contre la précarité étudiante.

L'appel à Projet (AAP) 2026 de l'Enseignement supérieur et de la recherche, du Contrat local de santé, de la Mission agriculture et alimentation et du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), a pour objectif :

Le soutien aux associations, pour des initiatives locales, en vue d'améliorer les conditions de vie des étudiants et lutter contre les précarités du quotidien : santé et bien-être, alimentation, discrimination et violences, décrochage et isolement, accès aux droits.

Contexte et enjeux

Les champs d'actions pour lutter contre la précarité étudiante sont :

1. la **santé et le bien-être**, y compris la santé mentale des étudiants, l'accès au sport, la sensibilisation aux discriminations et aux violences sexuelles et sexistes, avec une attention particulière vers les actions de prévention
2. l'accès à l'**alimentation** (durable et de qualité) et la lutte contre la précarité alimentaire, y compris par des actions de pédagogie à l'alimentation
3. la **lutte contre l'isolement social, le décrochage**, l'accompagnement à l'autonomie
4. l'**accès aux droits et l'engagement citoyen** par l'information et l'accompagnement pour les démarches et aides dédiées aux étudiants, l'éducation financière, la promotion et les actions de soutien au volontariat.

Doté d'un fonds de 95 000 euros cet appel à projets vise à soutenir les initiatives associatives locales qui accompagnent les étudiants les plus en difficulté avec un montant d'aide maximum de 15 000 € par porteur de projet.

Bénéficiaires des actions

Les étudiants de l'enseignement supérieur public ou privé résidant et/ou étudiant dans la métropole bordelaise en situation de précarité.

Conditions d'éligibilité

Cet appel à projets est ouvert à des projets portés par des structures associatives à but non lucratif, sans condition d'ancienneté.

- L'action doit être ciblée et clairement identifiée : détailler **les modalités d'accompagnement, les types et les caractéristiques d'actions, la capacité matérielle et organisationnelle de l'association** nécessaire à la mise en œuvre du projet
- Les opérations doivent porter sur l'année universitaire 2026-2027 avec indication des dates de démarrage et de fin
- Le budget proposé doit être équilibré (budget global de l'association et budget de l'action proposée dans le cadre de l'AAP)
- L'appel à projet peut financer des dépenses de fonctionnement
- Le taux d'aide maximal de Bordeaux Métropole ne pourra pas excéder 80% du budget de l'action proposée
- L'aide de Bordeaux Métropole ne pourra pas financer la sous-traitance de structures privées (coaching, communication...)

Les projets portés par les acteurs publics (collectivités) et les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ne sont pas recevables.

Critères de sélection des projets

Les dossiers de candidatures seront étudiés selon les critères suivants :

- Respect et pertinence par rapport aux axes de l'appel à projets (santé, alimentation, isolement, accès aux droits)
- Modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics étudiants,
- Caractère innovant ou expérimental du projet
- Capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir ses actions sur toute l'année universitaire 2026-2027, y compris en été,
- Ampleur de l'impact du projet sur le territoire métropolitain
- Cohérence, efficacité (adéquation des moyens humains engagés pour l'action) et pertinence du projet
- Equilibre économique du projet et diversité des financements
- Diversité et coordination avec les partenaires impliqués dans le projet

Seront priorisées les actions apportant une aide aux publics les plus vulnérables, en capacité de débiter en début d'année universitaire 2026-2027 et de maintenir leur action tout au long de l'année et notamment pendant les congés et sur la période estivale, portées par et pour les étudiants et proposant un dispositif innovant ou pérenne, conduites sur plusieurs sites ou campus du territoire publics et privés et/ou en co-actions entre associations.

Dans l'esprit de l'appel à projet visant à amorcer de nouvelles initiatives, les actions déjà engagées et soutenues ne seront pas prioritaires.

Procédure d'instruction des dossiers

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés **au plus tard le 21 mai 2026**.

La sélection sera effectuée par le Comité de sélection composé d'élus métropolitains en charge de la santé, de la nature - biodiversité - résilience alimentaire et de la vie étudiante avec l'avis consultatif du CROUS, du CRIJNA et de l'Espace santé étudiant.

La décision sera actée par arrêté de la présidence de Bordeaux Métropole en aout 2026.

Les dossiers de candidatures seront étudiés et traités par les services de l'Enseignement supérieur et de la recherche, du Contrat local de santé, de la Mission alimentation et du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Le dépôt de la demande, se fait en ligne via un formulaire et pièces-annexes à télécharger

[Appel à projets pour la lutte contre la précarité étudiante - 2026 | Bordeaux Métropole](#)

Date de clôture de l'appel **le 21 mai 2026 à 23h**

Tout dossier non complet ne sera pas considéré.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail :

aap.precarite.etudiante@bordeaux-metropole.fr

Deux réunions d'informations sont proposées pour répondre aux questions et faciliter la constitution du dossier :

- En **distanciel** par visio **le jeudi 23 avril 2026 à 17h**
- En **distanciel** par visio **le mardi 5 mai 2026 à 13h**

Cliquez ici : [Réunion d'informations – Appel à projets lutte contre la précarité étudiante | Inscription](#)

Modalités de paiement et suivi

Les aides seront versées sous la forme de subventions en une fois à la suite à la notification de l'attribution de l'aide.

Les lauréats seront invités à une réunion de lancement de l'action ainsi qu'à une réunion de bilan.

Un bilan quantitatif et qualitatif rédigé de l'action devra être produit par l'association dans les 3 mois à l'issue de l'action et dans tous les cas le 30 novembre 2027 au plus tard.

Si les dépenses ne sont pas finalisées dans un délai de 24 mois suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire devra rembourser le montant accordé sauf accord express de la collectivité attributaire.

Communication

Le porteur de projet s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de Bordeaux Métropole à la réalisation du projet. En particulier, le logo de Bordeaux Métropole sera systématiquement associé à celui des autres partenaires sur les documents et supports de communication.